

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

## BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX Et DU BUDGET ANNEXE : BUDGET 2023 – VENTE DE CHALEUR

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le Conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 23 mars 2023 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil départemental, de la Région et autres organismes chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Il est rappelé que selon la délibération du 17 octobre 2022, après autorisation du Comptable du Trésor en date du 13 septembre 2022, la commune opte pour le référentiel comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, référentiel de droit commun de toutes les collectivités, obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

SECTIONS	PREVISIONS	dont crédits reportés	
	BP 2023	en dépenses	en recettes
FONCTIONNEMENT	525 500		
INVESTISSEMENTS	334 000	97 657.18 €	116 008 €
<b>TOTAL</b>	<b>859 500</b>		

Le budget communal est voté par nature. En investissement les opérations sont présentées pour information.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Les principales prévisions de dépenses et recettes de la section de fonctionnement pour 2023 :

Atténuation des produits	3777	3777	
Opérations d'ordre entre sections	1500	1500	
Autres charges de gestion courantes	79674	86390	
Charges financières	13300	11300	
Dotations provisions semi-budgétaires	64	100	
Charges exceptionnelles	0	0	
dépenses imprévues	4000	pas en M57	
virement à la section d'investissement	46936	110 406.48	
<b>TOTAL PREVISIONS DEPENSES</b>	<b>497250</b>	<b>525500</b>	
<b>NATURE DES RECETTES</b>			
Atténuation des charges	0	10 000	
Produits des services	34266	38 046.52	
Impôts et taxes	133402	133577	
Dotations et participations	119638	119 800	
Autres produits de gestion courante	15690.5	21 000	
Produits exceptionnels	6024	0	
produits financiers	0	0	
Opérations d'ordre transfert entre sections	5000	0	
Résultat reporté année précédente	183229.5	203 076.48	
<b>TOTAL PREVISIONS RECETTES</b>	<b>497250</b>	<b>525500</b>	

## b) Les recettes

La prévision s'élève à 322 423.52. € de recettes réelles (total des recettes 525 500 € - l'excédent de 203 076.48)

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux impôts locaux, à l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), aux dotations versées par l'Etat notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la dotation de Solidarité Rurale (DSR, à l'aide de la Poste pour le fonctionnement de l'Agence Postale Communale (APC), aux revenus des immeubles (loyers), du camping et pour les frais de personnel, aux remboursements provenant du budget annexe vente de chaleur, de la CAPCA dans le cadre d'une convention de mise à disposition du personnel communal pour l'entretien de la station d'épuration ainsi que du CIAS de la CAPCA pour le portage des repas à domicile.

- **La fiscalité :**

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables. La Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales (THp) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. La commune a retrouvé sa capacité a voté un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le montant de la ressource issue de la fiscalité pour la commune est de 91 107€.

En 2023, les valeurs locatives ont été revalorisés de 7.1%.

A noter également que toujours dans le cadre de cette réforme un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser les écarts entre le montant de la TFPB départementale transféré en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales. En effet une commune peut être sous compensée ou surcompensée ce qui est le cas pour la commune de Marcols. La contribution relative à ce coefficient correcteur est de 33 530€, somme qui est à déduire du produit attendu.

Les taux communaux d'imposition de 2022 n'avaient pas augmentés lors du vote du Budget primitif 2022, ils

s'établissent comme suit :

Taxe foncière (bâti) : 33.50 %

Taxe foncière (non bâti) : 54.20 %

Pour un produit attendu de 69584 €

L'état de notification des taux d'imposition pour 2023, reçu des services fiscaux, s'établit comme suit :

TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) : 33.50 %

TFNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) : 54.20 %

TH (Taxe d'habitation) : 7.44%

Pour un produit attendu de 91 107€

Le conseil municipal fait le choix de maintenir les taux identiques à 2022 en 2023.

- **Dotation Globale de Fonctionnement** : Montants DGF 2018 : 58 262 € / DGF 2019 : 62 544 € / DGF 2020 : 56 420 € / DGF 2021 : 55 904 € / DGF 2022 : 59836€ / DGF 2023 : 59600€
- **L'excédent de fonctionnement reporté** de 2022 est légèrement supérieur à celui de 2021 (183229.50 € en 2021 et 203076.48€ en 2022)

### c) les dépenses

La prévision s'élève à 525500 € dont 413 593.52€ de dépenses réelles et 111 906.48€ de dépenses d'ordre entre sections.

Les dépenses budgétaires peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général : énergie, assurances, fournitures et entretien de la voirie, du cimetière, du camping, des bâtiments, les locations mobilières et immobilières, la maintenance des véhicules et du matériel, les taxes foncières, les prestations de services extérieurs, et toutes autres dépenses relatives au fonctionnement

2. Les charges de personnel (salaires / charges sociales/assurances)

3. Les charges de gestion courante : indemnités des élus, service départemental d'incendie, le SIVU de l'école de la Glueyre, le PNR, le SIVU « informatique » d'aide aux secrétariats, diverses aides ou subventions pour des associations et le CCAS.

4. Les charges financières : remboursement des intérêts de la dette : 11 300€

5. Les charges exceptionnelles.

6. Les charges d'ordre ne font pas l'objet d'un décaissement. Il s'agit de valeurs comptables (en cas de vente d'un bien par exemple), des amortissements et d'un éventuel virement à la section d'investissement

La prévision budgétaire 2023 pour les salaires représente 32% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, % en hausse par rapport à celui de 2022. L'effectif de la commune est composé de 2 agents titulaires, d'un agent en CDI, et de trois agents non titulaires. La hausse peut être expliquée essentiellement par la nécessité d'avoir recours à un agent non titulaire en plus afin de faire face à un arrêt de longue durée d'un agent technique.

D'autres agents sont recrutés en cours d'année notamment pour la gestion du camping durant 2 mois.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même le remboursement des emprunts des investissements antérieurs et éventuellement ses projets d'investissement futurs sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules et de biens immobiliers, mais aussi les coûts des études et des travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, sans oublier bien sûr le remboursement du capital des emprunts.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

### b) Prévisionnel de la section d'investissement

Les dépenses et recettes s'équilibrent à 334 000€ (y compris les restes à réaliser (RAR) de 2022 pour un montant de 97 657.18€ en dépenses et de 116 008€ en recettes).

Les dépenses comprennent :

1- L'excédent reporté de 2022 : 0€

2- Les dépenses d'ordre :

Opérations d'ordre transfert entre sections : 0€

3- Les dépenses réelles :

- Remboursement de la caserne des pompiers de St Pierreville : 1572€
- Travaux d'électrification rurale : remboursement annuel au SDE 07 : 136€
- Remboursement du capital des emprunts : 71 000€
- Cautions des logements : 1700 €
- Les projets pour 2023 pour un montant de 161 934.82€. Ces projets sont présentés sous forme d'opérations :
  - divers achats : matériel/extincteurs/sauvegarde données numériques mairie/ sécurité ascenseur : 2404€
  - travaux garage local technique : 30 000€
  - travaux éboulement Monteil : 6000€
  - matériel informatique mairie : 800€
  - Extinction éclairage public : 2893.6€
  - Aménagement du camping : 11 324.48€
  - Réfection ossuaire : 13 390€
  - Réfection murs de soutènement : 29 200€
  - Entretien de bâtiments publics : 60 000€
  - Travaux de voirie : 5 629.14€
  - Reliquat maîtrise d'œuvre bâtiment du Presbytère : 293.20€

Les recettes comprennent :

1- Les recettes d'ordre :

- amortissements de l'emprunt pour la caserne des pompiers : 1500€

- virement de la section de fonctionnement : 110 406.48€

2-Les recettes réelles :

- FCTVA (sur travaux 2022) : 19 324.94€

- affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2021 : 50 000€

- excédent 2022 : 1602.80€

- l'ensemble des subventions sollicitées pour les travaux : 151 165.78€ :

Travaux réfection ossuaire : DETR 5356€ Département de L'Ardèche dispositif Atout ruralité 5356€

Murs de soutènements : DETR 11 608€ Département de L'Ardèche dispositif Atout ruralité 11 608€

- Restes à réaliser 116 008€

En 2023, au Budget Primitif, il n'est pas fait recours à l'emprunt.

### III. Le budget annexe « VENTE DE CHALEUR »

Il s'agit d'un budget voté en hors taxes.

#### **Section d'exploitation :**

**Les dépenses :** achat de bois déchiqueté, électricité, achat de fioul (pour assurer le chauffage à la Maison de Retraite en cas de panne de la chaufferie, pics de froid), maintenance, assurances, personnel, amortissements des travaux.

**Les recettes :** vente de la chaleur (abonnements et consommations), amortissements des subventions perçues pour les travaux

Le budget prévisionnel de la section d'exploitation est équilibré à 121 000 € en dépenses et recettes

#### **Section d'investissement :**

**Les dépenses :** travaux, achats de matériel, remboursement de l'emprunt réalisé par le SDE 07, amortissements des subventions perçues pour les travaux,

**Les recettes :** subvention pour les travaux, emprunt pour travaux en cas de besoin, amortissements des travaux

Le budget prévisionnel de la section d'investissement est équilibré à 84 320 € en dépenses et recettes

Le montant annuel de l'emprunt à rembourser au SDE 07 est de 31868.81 €. Le premier remboursement de cet emprunt est intervenu en 2013, en 2023 il s'agit de la 11<sup>e</sup> échéance. Réalisé en 2012, pour un montant de 394 948.65 €, sur une durée de 15 ans, le remboursement de la dernière échéance interviendra en 2027. S'agissant d'un emprunt qui n'a pas été réalisé directement par la commune, la totalité des échéances est payée en investissement. Un emprunt de 14 000€ a été réalisé en 2020, le remboursement annuelle (intérêts + capital) est de 1735.42 €.

Les tarifs de la vente de la chaleur sont votés par délibération avant la fin de l'année pour l'année suivante. Les tarifs 2023, votés le 15 décembre 2022, sont les suivants :

- Abonnement (valeur R2) : 81.95 € ht / KW
- Consommation représentant la quantité de chaleur fournie aux usagers (valeur R1) : 78.66 € ht / MWH.

#### IV . Les données synthétiques du budget 2022

##### a) Récapitulation BUDGET GENERAL

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
résultats reportés		203076.48
prévisions de l'exercice	525500	322423.52
<b>totaux</b>	<b>525500</b>	<b>525500</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
résultats reportés	0	1602.8
prévisions de l'exercice	334000	332397.2
<b>totaux</b>	<b>334000</b>	<b>334000</b>
<b>ENSEMBLE</b>		
résultats reportés	0	204679.28
prévisions de l'exercice	859500	654820.72
<b>totaux</b>	<b>859500</b>	<b>859500</b>

##### Principaux ratios prévisionnels :

<b>Informations financières - ratios</b>	<b>Valeurs</b>
Dépenses réelles de fonctionnement / population Insee	991.83
Recettes réelles de fonctionnement / population	773.20
Dépenses d'équipement brut / population	612.76
Encours de la dette / population	1326.43
DGF / population	264.51
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	32.04 %
Dépenses de fonct. et remb.de la dette en capital/recettes réelles de fonct.	150.87 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	79.25 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	171.55 %

a) Récapitulation prévisions BUDGET ANNEXE 2022

**VENTE DE CHALEUR**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
résultats reportés		24398.4
prévisions de l'exercice	121000	96 601.60
<b>totaux</b>	<b>121000</b>	<b>121000</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
résultats reportés	26830.39	0
prévisions de l'exercice	57489.61	84320
<b>totaux</b>	<b>84320</b>	<b>84320</b>
<b>ENSEMBLE</b>		
résultats reportés	26830.39	24398.4
prévisions de l'exercice	178489.61	180921.6
<b>totaux</b>	<b>205320</b>	<b>205320</b>

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à MARCOLS LES EAUX le 30 mars 2023

Le Maire,

François BLACHE